



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2024

Référence 2024-76 L'an 2024 et le 9 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Objet de la délibération

Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un Technicien Informatique à Temps partagé (TIP)

Nombre de membres				
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
16	12	14		

Date de la convocation	
02/12/2024	

Date d'affichage	
02/12/2024	

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 14	
Contre: 0	
Abstention: 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE Le : 11/12/2024

Et

Publication ou notification du :

Présents:

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

<u>Absent(s) ayant donné procuration</u>: Mme Myriam GUILMET à Mme Marielle LAMMENS, Mme Laurence ROUSSELET à Mme Agnès TABARY

Absents: Mme Virginie DUMONT et M Gérard LAGARDE

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nereida LANGE

<u>Objet de la délibération</u> : Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un Technicien Informatique à Temps partagé (TIP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2021-47 autorisant la signature de la Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un Technicien Informatique à Temps partagé,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de renouveler la convention d'intervention d'un technicien Informatique pour assurer les missions spécifiques liées à l'administration du serveur, les sauvegardes, les mises à jour, assurer le suivi du fonctionnement du parc informatique de la Mairie et de l'Ecole,

CONSIDÉRANT la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion de mise à disposition d'un Technicien Informatique à temps partagé, soit 12 mois par an, à raison de 2 journées de 8 heures par mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour la mise à disposition d'un Technicien Informatique à compter du 1er octobre 2024 au tarif horaire forfaitaire de 42 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 09/12/2024

Le Maire

Adriano BALLARIN

La secrétaire de séance Nereida LANGE